

DEVOIRS ET POUVOIRS DES OFFICIERS



PRESIDENT

10. Présider toutes les assemblées de la société et des séances du Bureau de Direction.

20. Représenter la société partout où le besoin et les circonstances l'exigeront.

30. Prendre en tout et partout l'intérêt de la société et de ses membres.

40. Veiller à la stricte observation des règlements de la société et voir à ce que les membres et les officiers remplissent leurs devoirs respectifs.

50. Informer sans délai le Secrétaire-Archiviste de convoquer des assemblées spéciales du Bureau de Direction ou de la société lorsqu'il jugera la chose nécessaire et chaque fois qu'une demande lui en sera faite suivant les règles.

60.
Prés
anno
nion
les d
70.
bille
ment
niers
80.
prob
une t
90.
troub
libér
100.
blées
sion
Les
d'ord
par la
110.
assen
aucun
120